

## **DETACHEMENT DES BSA A et B DE TURENNE INVESTISSEMENT**

**Paris, le 03 septembre 2007 : Turenne Investissement rappelle à ses actionnaires qu'ils recevront gratuitement le 03 septembre 2007 un BSA A et un BSA B pour toute action Turenne Investissement détenue.**

Seuls les BSA A sont exerçables début novembre 2007, les BSA B n'étant exerçables qu'en octobre 2008.

- **Parité d'exercice des BSA A** : deux BSA A permettent de souscrire à une nouvelle action.
- **Prix d'exercice des BSA A** : décote de 15% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des dix séances de bourse du 23 octobre 2007 au 05 novembre 2007 inclus. Le prix d'exercice sera communiqué le 06 novembre 2007.
- **Période de négociation des BSA** : du 3 septembre 2007 au 12 novembre 2007, les BSA A seront négociables et cotés sur le marché Alternext d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010395699.
- **Période d'exercice des BSA A** : du 06 au 12 novembre 2007 inclus.

A compter du 12 novembre 2007, à 17h, aucune instruction d'exercice ne pourra être prise en compte.

Les BSA A seront radiés du marché Alternext d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 12 novembre 2007.

Le règlement-livraison des actions à créer sur exercice des BSA A se fera le 21 novembre 2007.

L'Actif Net Réévalué au 30 juin 2007 de Turenne Investissement était de 12,20 € par action. Turenne Investissement rappelle que l'ensemble des participations non cotées qu'elle détient sont aujourd'hui valorisées au coût historique (investissements réalisés depuis moins de 12 mois) et que les liquidités disponibles sont placées en produits monétaires.



## A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT

Turenne Investissement, société de capital développement créée par Turenne Capital, investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et les services. Les participations sont acquises avec un horizon d'investissement à moyen terme.

En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions € lors de l'investissement, Turenne Capital est devenu l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

### Contact

Béatrice VERNET  
Turenne Capital  
Tél. : 01 53 43 03 03  
[bvernet@turennecapital.com](mailto:bvernet@turennecapital.com)

### Relations Presse

Coralie VOGT  
ACTUS Communication  
Tél. : 01 53 67 35 79  
[cvogt@actus.fr](mailto:cvogt@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaines mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*)

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 ( financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) ( high net worth entities ) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations sus mentionnées.